

N° 122

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 novembre 2011

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 3794, 3926 et T.A. 761



## **Article 1<sup>er</sup>**

*(Supprimé)*

## **Article 2**

- ① L'article 65-3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifié :
- ② 1° La référence : « le huitième alinéa » est remplacée par les références : « les huitième et neuvième alinéas » ;
- ③ 2° La référence : « le deuxième alinéa » est remplacée par les références : « les deuxième et troisième alinéas » ;
- ④ 3° La référence : « le troisième alinéa » est remplacée par les références : « les troisième et quatrième alinéas ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 novembre 2011.*

*Le Président,*

*Signé : BERNARD ACCOYER*